

**DECISION N° 01/2024/SB/SF
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 07 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020 portant, nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, en date du 13 décembre 2023 concernant Madame Sandrine BERGER, Directeur d'Hôpital hors classe, la désignant à compter du 03 janvier 2024 pour assurer, à titre temporaire jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire, la Direction du Centre Hospitalier de Brive et de l'EHPAD du Pays de Brive, à Brive-la-Gaillarde 19 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 23 novembre 2020 portant nomination de Madame Sarah FERRET en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de BRIVE.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Madame Sarah FERRET, Directrice Adjointe chargée des affaires médicales et de la coordination du parcours patient, à l'effet de signer au nom de la Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BRIVE, tous les documents relatifs à ses attributions.

Madame Sarah FERRET a notamment compétence pour les questions relatives à l'organisation médicale, aux tableaux de services et aux décisions afférentes au dispositif de permanence des soins dans le respect des règles déontologiques et professionnelles, et en liaison avec la commission de l'organisation et de la permanence des Soins. Elle a par ailleurs compétence en matière de gestion hospitalière des personnels médicaux de tous statuts, des internes et étudiants, en matière d'effectifs médicaux, de recrutements, de conventions de coopération médicale, d'activités d'intérêt général, de contrats d'activité libérale, ainsi que pour la mise en œuvre de la formation, les ordres de mission, la paie et les remboursements de frais, les assignations au travail des personnels médicaux.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Madame Sarah FERRET, Directrice Adjointe, à l'effet de signer pour tous les actes de gestion courante relevant de la gestion administrative des patients, et plus précisément signer, parapher, transmettre les pièces et documents visés ci-après :

- Documents relatifs à l'état civil
- Sorties de corps
- Procédures de psychiatrie
- Registre des décès
- Réquisitions et saisies de dossiers médicaux
- Décisions du Directeur : Admissions en soins psychiatriques et suivi des décisions du Représentant de l'Etat, à la demande d'un tiers et sans tiers
- Lettres d'envoi des différents documents afférents aux placements sans consentement
- Transmission des documents d'admission en soins psychiatriques et suivi des décisions du représentant de l'Etat et à la demande d'un tiers à l'Agence Régionale de Santé
- Information du Procureur de la République et des tiers
- Documents de saisine
- Récépissé de réception d'une notification d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention au Directeur de l'Etablissement de santé
- Récépissé de réception d'une notification d'une notification d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention à la personne hospitalisée

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée à Madame Sarah FERRET, Directrice Adjointe, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives à la Direction des affaires médicales et de la coordination du parcours patient.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 4

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sarah FERRET, Directrice Adjointe, pour tous les actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, y compris les décisions relatives aux publications de postes et recrutements, contrats d'activité libérale, conventions de coopération et d'activités d'intérêt général, ainsi que les conventions liées à la recherche.

ARTICLE 5

Madame Sarah FERRET, Directrice Adjointe, a délégation de signature pour les assignations au travail des personnels relevant de son autorité, ainsi que pour les ordres de mission des agents de son service, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation.

ARTICLE 6

La présente délégation prend effet au 3 janvier 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Trésorier de Centre Hospitalier de Brive, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Elle sera également publiée et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Brive.

ARTICLE 7

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Limoges peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à BRIVE, le 3 janvier 2024.

La Directrice par intérim,



BERGER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 01/2024/SB/SF

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sarah FERRET	DH	SF	